

Liste des documents à fournir pour une demande d'immatriculation d'une demande de modification des caractéristiques techniques

- demande d'immatriculation originale (cerfa n° 13750*05) remplie et signée par le titulaire et le co-titulaire le cas échéant;
- carte grise originale du véhicule;
- copie du contrôle technique en cours de validité;
- copie d'une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité ou permis de conduire ou passeport) du titulaire qui demande l'immatriculation du véhicule et du co-titulaire, le cas échéant ou du gérant si le titulaire était une société;
- copie d'un justificatif de domicile de moins de six mois aux nom et prénom du titulaire qui demande l'immatriculation du véhicule (facture EDF ou Eau ou de téléphonie; quittance de loyer; attestation assurance habitation; avis d'imposition; avis taxe foncière) **ou pour les personnes morales**, l'extrait k-bis de moins de six mois portant mention de la nouvelle dénomination sociale;
ou
- attestation d'hébergement originale établie par l'hébergeant signée par l'hébergeant et la personne hébergée, accompagnée de la copie d'une pièce d'identité en cours de validité de l'hébergeant et de la copie d'un justificatif de domicile de moins de six mois au nom et prénom de l'hébergeant;
- le procès-verbal de RTI (Réception à Titre Isolé) délivré par la DREAL;
- en cas de modification de la carrosserie : une annexe VII ou une annexe VII bis de l'arrêté du 19 juillet 1954 susvisé ;
- en cas de modification du poids à vide uniquement : un bulletin de pesée ;
- en cas de modification du PTAC ou du couple PTAC/ PTRA pour un véhicule réceptionné sous plusieurs poids dans les conditions définies par l'arrêté du 7 octobre 1982 relatif aux modalités d'application des articles R. 321-20 et R. 317-9 du code de la route : un certificat délivré par la DREAL, DEAL ou DRIEE accompagné du procès-verbal établi à l'occasion d'un contrôle technique réglementaire datant de moins de trois mois ;
- en cas de transformation d'un type de véhicule de genre MTT1 ou MTT2 le rendant conforme à un autre type de véhicule de genre MTT2, ou inversement : une attestation de conformité délivrée par le constructeur;
- en cas de transformation en série d'un type de véhicules sous la responsabilité du constructeur : un certificat de conformité accompagné de son procès-verbal d'agrément de prototype ;
- en cas de transformation réversible dite " DERIV VP " pour les véhicules usagés de la catégorie M1, genre VP : une attestation d'adaptation réversible conforme à l'annexe 1-B de l'arrêté du 7 novembre 2014 relatif à l'adaptation réversible de série de certains types de véhicules ;
- en cas de transformation réversible pour les véhicules usagés de la catégorie M1, genre VASP, carrosserie DERIV VP afin de redevenir conforme à son type d'origine : une attestation d'adaptation réversible conforme à l'annexe 1-C de l'arrêté du 7 novembre 2014 relatif à l'adaptation réversible de série de certains types de véhicules.
- en cas de modification de la carrosserie et si la carrosserie a été modifiée dans un pays tiers à l'Union européenne : un certificat 846A délivré par le service des douanes.
- **Si le ou les demandeurs ne peuvent se rendre en préfecture, ils devront fournir une procuration originale signée, au nom de la personne ayant procuration pour venir effectuer les démarches à leurs places en préfecture. La personne ayant procuration devra présenter une pièce d'identité valide.**

Coût du certificat d'immatriculation:

-57,76 euros **ou**

-2.76 euros si la modification concerne un véhicule propre.

Liste des documents à fournir pour une demande d'immatriculation dans le cadre d'un changement d'état matrimonial suite mariage, divorce ou décès

Documents communs à fournir pour un changement d'état matrimonial:

- demande d'immatriculation originale (cerfa n° 13750*05) remplie et signée par le titulaire et le co-titulaire le cas échéant;
- carte grise originale du véhicule;
- copie du contrôle technique en cours de validité;
- copie d'une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité ou permis de conduire ou passeport) du titulaire et du co-titulaire, le cas échéant;
- copie d'un justificatif de domicile de moins de six mois aux nom et prénom du titulaire qui demande l'immatriculation du véhicule (facture EDF ou Eau ou de téléphonie; quittance de loyer; attestation assurance habitation; avis d'imposition; avis taxe foncière);
ou
- attestation d'hébergement originale établie par l'hébergeant signée par l'hébergeant et la personne hébergée, accompagnée de la copie d'une pièce d'identité en cours de validité de l'hébergeant et de la copie d'un justificatif de domicile de moins de six mois au nom et prénom de l'hébergeant;

1- Documents complémentaires à fournir dans le cadre d'un changement d'état matrimonial consécutif à un mariage (ajoutez le nom d'usage et/ou ajoutez le conjoint)

- le livret de famille ou l'extrait d'acte de mariage

Coût du certificat d'immatriculation:

-2.76 euros

2- Documents complémentaires à fournir dans le cadre d'une demande de changement d'état matrimonial consécutif à un divorce (supprimer le nom d'usage ou immatriculer le véhicule au nom du conjoint attributaire du véhicule précédemment immatriculé au nom de l'autre conjoint ou des deux conjoints)

- le jugement de divorce ou la convention de partage comportant expressément le nom du conjoint à qui le véhicule est attribué et l'identification du véhicule (marque et immatriculation), le livret de famille ou l'extrait d'acte de mariage;
- déclaration de cession entre l'ancien conjoint et le conjoint attributaire si ces informations ne sont pas mentionnées dans le jugement de divorce, ni dans la convention de partage actée dans le jugement de divorce;
- certificat d'immatriculation datée, barrée et signée;

Coût du certificat d'immatriculation:

- 2.76 euros

3- Documents complémentaires à fournir dans le cadre d'une demande de changement d'état matrimonial consécutif aux décès du titulaire ou du co-titulaire

Tout véhicule acquis pendant la durée du mariage par un époux communs en biens, est présumé tomber dans la communauté, au moins quant à sa valeur. Le véhicule devient ainsi indivis entre le conjoint survivant et les descendants.

Cependant, en cas de décès de l'un des époux mariés sous le régime de la communauté de biens, le conjoint survivant devient l'usufruitier (article 578 du code civil) du véhicule et doit pouvoir le faire immatriculer à son nom afin d'en conserver l'usage et le maintenir en circulation.

- le livret de famille attestant du décès et du type de régime matrimonial;

Si le régime matrimonial était celui de la séparation des biens, fournir également:

- acte notarié indiquant les héritiers et la présence du véhicule dans la succession;

-déclaration de cession originale (cerfa n°13754*02) remplie et signée par tous les héritiers au profit du conjoint survivant.

Coût du certificat d'immatriculation:

-2.76 euros.